

⑦ RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

7.1) SITUATION :

Le CENTRE DE TRAITEMENT DE VÉHICULES HORS D'USAGE de la Société AUTO DISCOUNT SERVICES est situé : Quartier Repos – 13170 – LES PENNES MIRABEAU.

Ce secteur est situé à environ 1 km du centre ville.

Le terrain se situe dans une **zone d'activité**. L'activité de la Société Auto discount Services s'intègre dans ce site qui comprend des activités commerciales et industrielles.

7.2) ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT :

7.2..1) RIVIERES ET COURTS D'EAU VOISINS :

Le centre est situé à proximité du ruisseau de la Marthe.

7.2.2) ÉTAT ET EMPLACEMENT DU TERRAIN, CONDITIONS NATURELLES :

Le terrain est repéré au cadastre :

Commune des PENNES MIRABEAU.

Parcelle n°95.

- Le centre de traitement de véhicules hors d'usage sera implanté sur une surface de 3 600 m² de terrain.

HYDROGRAPHIE :

Le terrain est situé dans le secteur UE situé le long de la RN 113.

TOPOGRAPHIE :

- Le terrain a une pente 1 %.

7.2.3) ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT + MESURES PRISES POUR LIMITER OU SUPPRIMER LES NUISANCES :

Compte tenu des nuisances que peuvent engendrées ce type d'installations, les mesures prises pour limiter ou supprimer ces gênes, sont les suivantes :

1. Pour ne pas avoir de gêne visuelles, les véhicules seront correctement rangés.
2. Afin de limiter la pollution des eaux de pluies, des mesures sont prises pour éviter que la pluie soit en contact avec les éléments pollués.
3. L'activité de cet établissement ne génère pas de pollution de l'air.
4. Les zones présentant un risque de pollution, seront étanches.
5. Cet établissement ne génère pas de bruits, gênants.
6. La gestion de l'ensemble des déchets est maîtrisée. Chaque déchets à une filière de destination, suivant une traçabilité.
7. L'établissement ne créé pas de trafic important, pouvant gêner la circulation des voies de desserte de la ZAC.
8. L'estimation des dépenses générées par la mise en conformité du centre, sont égale à 47 573 €.
9. Ce projet a été retenu, car l'exploitant possède cette installation depuis l'année 1998, la mise en conformité est essentielle pour la survie de l'entreprise.
10. L'installation ne créé pas de nuisances pouvant avoir des effets nocifs sur la santé des employés et de la population.
11. A l'arrêt de l'activité, les installations seront démontées, les déchets évacués, l'ensemble du site sera remis en état pour pouvoir recevoir une autre activité.

En conclusion, les mesures prises pour limiter les nuisances permettront d'avoir un établissement qui ne présentera pas de risques pour l'environnement, les personnes et les tiers.